



# Bonification du Régime de pensions du Canada

Communication présentée dans le cadre du 14<sup>e</sup> Forum annuel sur invitation de  
de Northwind portant sur les caisses de retraite

**Pensions 2017: Redéfinir l'éventail risque-rendement**

**Jean-Claude Ménard, actuaire en chef, BAC, BSIF**

**2 novembre 2017, Cambridge, Canada**



# Le système canadien de revenu de retraite mise sur la diversification de l'épargne

- Le système de retraite canadien est un système à trois piliers comportant des approches de capitalisation mixtes.
  - Programme de Sécurité de la vieillesse (SV) – une pension universelle de base et un supplément visant à réduire la pauvreté (capitalisation par répartition)
  - **Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec** – régimes obligatoires à PD fondés sur les gains visant à fournir une rente de base à la retraite (partiellement capitalisés)
  - Régimes d'employeur et épargne individuelle assortie d'une aide fiscale – régimes volontaires visant à offrir un revenu de retraite suffisant (entièrement capitalisé)
- Les deux premiers piliers remplacent actuellement environ 40 % des gains avant la retraite des particuliers dont les gains se situent dans la moyenne.



OSFI  
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

**Le système canadien de revenu de retraite est reconnu dans le monde pour sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution de la situation.**

# Le Régime de pensions du Canada est conjointement administré par 11 gouvernements

- Le Régime de pensions du Canada (RPC) est conjointement administré par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux.
  - Tout changement au Régime doit être approuvé par le deux tiers des provinces couvrant au moins deux tiers de la population.
  - Le Québec participe à la prise de décision concernant les changements apportés au RPC.
- Le Régime de rentes du Québec est administré par le gouvernement du Québec.



# Les modifications de 1997 ont renforcé le cadre de gouvernance du RPC

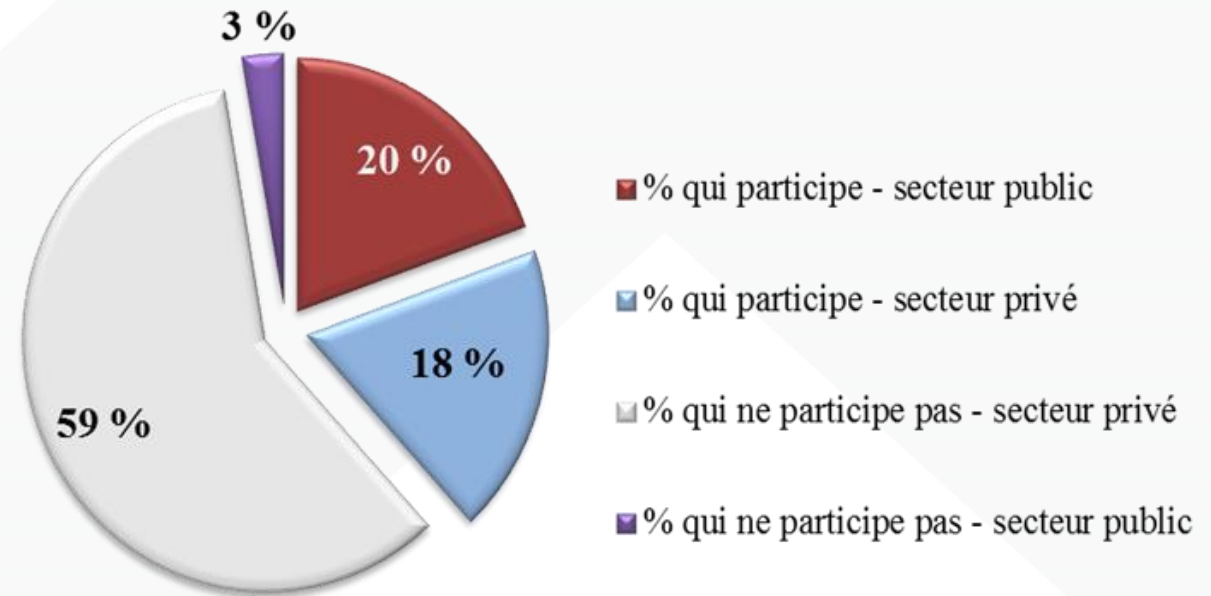
- Les ministres FPT des Finances examinent le RPC aux trois ans.
  - Les rapports actuariels préparés par le BAC sont l'une des principales sources d'information aux fins de ces examens.
  - Les rapports actuariels sont déposés au Parlement.
  - Les rapports actuariels sont revus par un groupe externe indépendant et les résultats de cet exercice sont publiés.
- À la fin de l'examen triennal, les ministres peuvent recommander de modifier les prestations et(ou) le taux de cotisation en fonction des résultats du plus récent rapport actuariel.
  - Selon le plus récent rapport actuariel du RPC déposé au Parlement, le Régime est en mesure de s'acquitter de ses obligations à long terme.



# Éléments déclencheurs de la bonification du RPC

- Baisse de la couverture par les régimes de retraite parrainés par les employeurs (particulièrement dans le secteur privé)
- Marché du travail en évolution – Augmentation de la mobilité de l'emploi
- Crise financière de 2008-2009
- **Une famille sur quatre approchant la retraite —1,1 million de familles—est à risque de ne pas épargner suffisamment**

Répartition des employés en 2014 - selon le secteur d'activité et la participation à un RPA

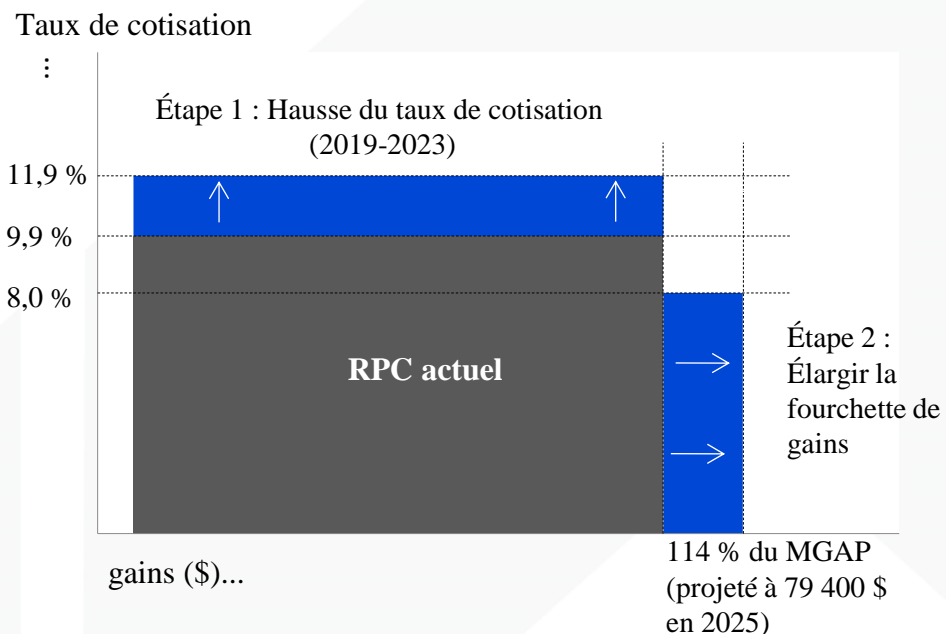
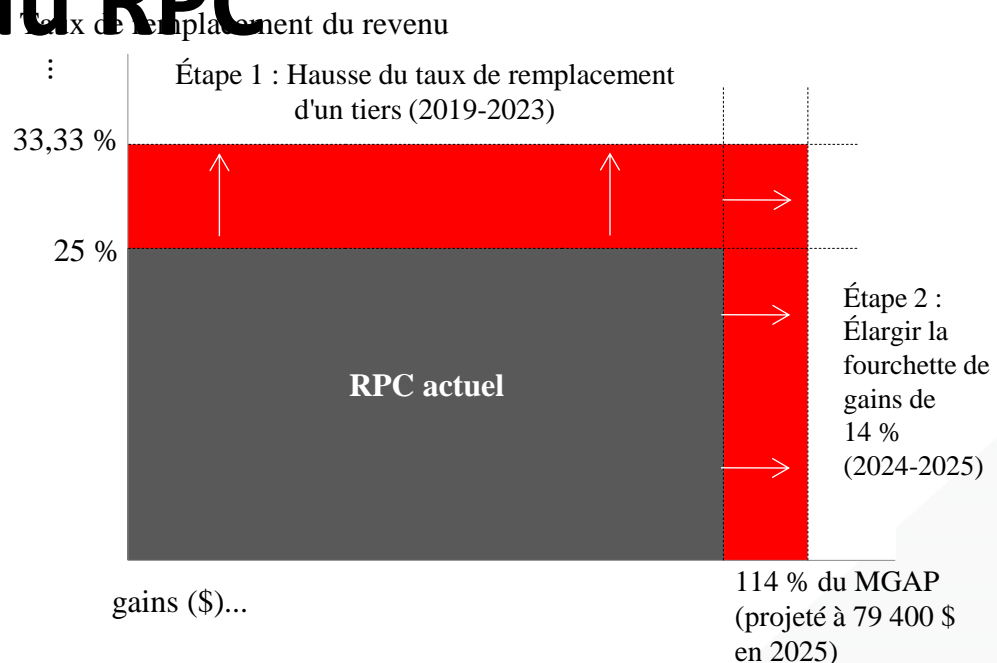


OSFI  
BSIF

Les ministres des Finances se sont mis d'accord sur les principes d'expansion: bonification modeste, graduelle et entièrement capitalisée

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

# Les ministres fédéral et provinciaux des finances ont conclu en juin 2016 un accord historique sur l'expansion du RPC



Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) équivaut approximativement au salaire moyen au Canada et correspond à 55 300 \$ en 2017.

- La Prestation fiscale pour le revenu de travail est bonifiée pour aider à compenser les cotisations supplémentaires au RPC des travailleurs à faible revenu admissibles.



OSFI  
BSIF

Source : Projet de loi C-26, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu sanctionnée le 15 décembre 2016

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

# Le RPC supplémentaire renforce le lien entre les cotisations et les prestations

- Chaque année de cotisation au RPC supplémentaire permettra aux travailleurs d'accumuler des prestations partielles additionnelles.
  - Des prestations complètes du RPC supplémentaire seront versées après 40 années de cotisation.
  - Des prestations partielles seront versées plus tôt et seront fonction du nombre d'années de cotisation.

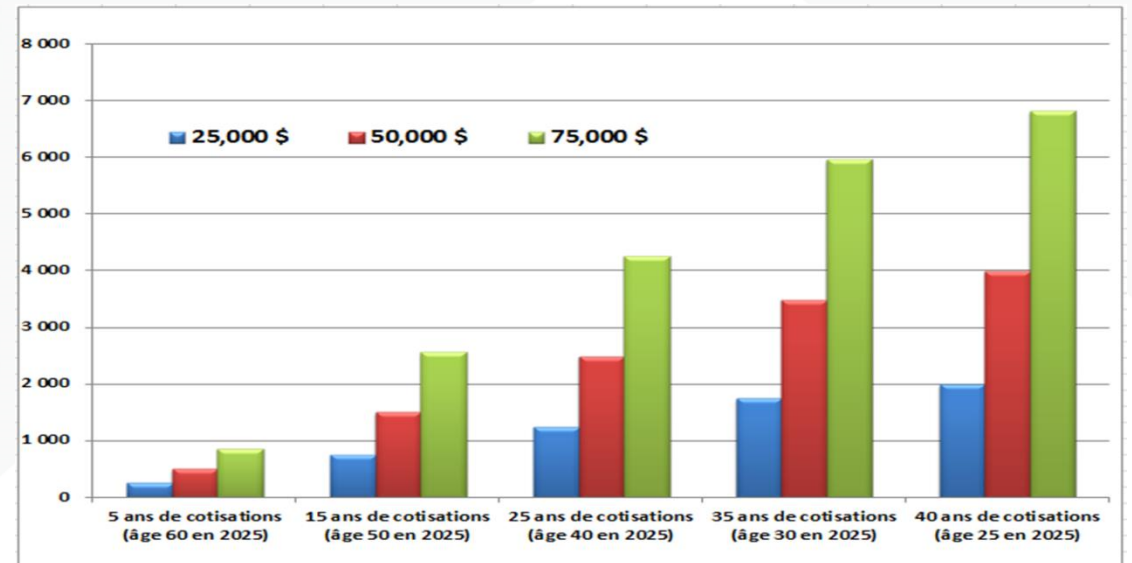
**Aucune obligation au titre du service passé et les jeunes travailleurs actuels bénéficient le plus de l'expansion.**



OSFI  
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

**Prestations annuelles supplémentaires pour différentes cohortes d'âge et différents niveaux de revenu (\$ de 2016)**



# L'objectif de financement du RPC supplémentaire

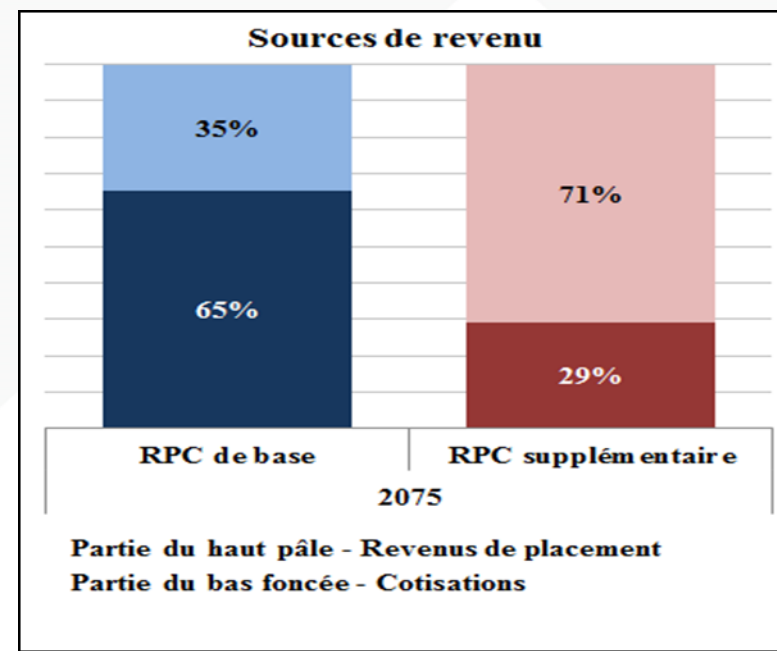
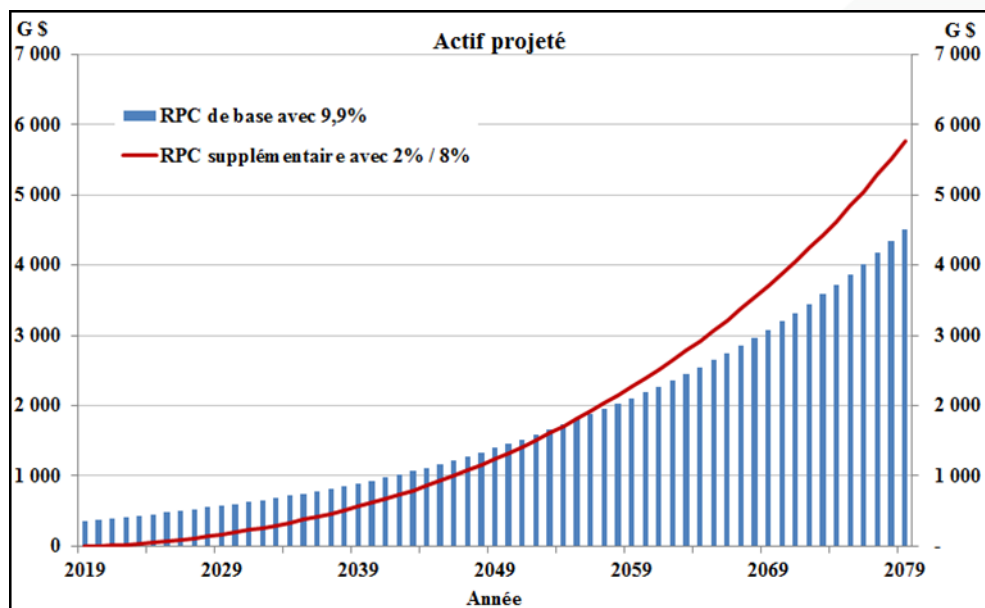
Avoir des taux de cotisation constants afin que les cotisations et les revenus de placement projetés soient suffisants pour payer entièrement les dépenses prévues à long terme du RPC supplémentaire.





# Pour le RPC supplémentaire, la principale source de revenu provient des placements

- Avec des taux de cotisation de 2 % / 8 %, les cotisations dépasseront les prestations jusqu'en 2058.
  - D'où l'accumulation d'actifs imposants
- La principale source de financement : les cotisations pour le RPC de base et les revenus de placement pour l'expansion.



# L'OIRPC a pour seule mission d'investir l'actif du RPC. Quelle sera la stratégie d'investissement pour le RPC supplémentaire ?

**Objectif de placement** : produire un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC

23,1 %

Actifs réels

21,5 %

Placements à revenu fixe

55,4 %

Actions de sociétés  
ouvertes et fermées

47,1 %

149,1 milliards \$

en actifs privés

316,7 milliards \$

Valeur de la caisse du  
RPC au 31 mars 2017

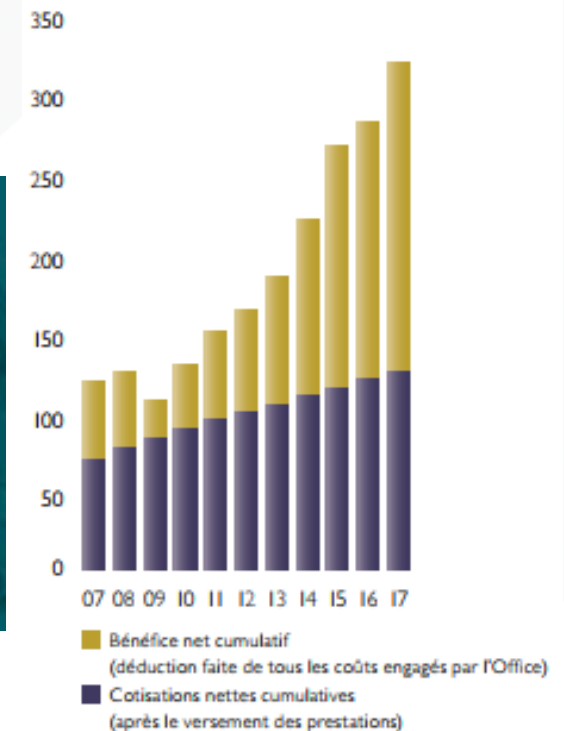
6,7 %

Taux de rendement  
(nominal net) annualisé  
sur 10 exercices

11,8 %

Taux de rendement (nominal net)  
annualisé sur cinq exercices

Croissance de la caisse du RPC  
Au 31 mars 2017



OSFI  
BSIF

Source : Rapport annuel 2017 de l'OIRPC

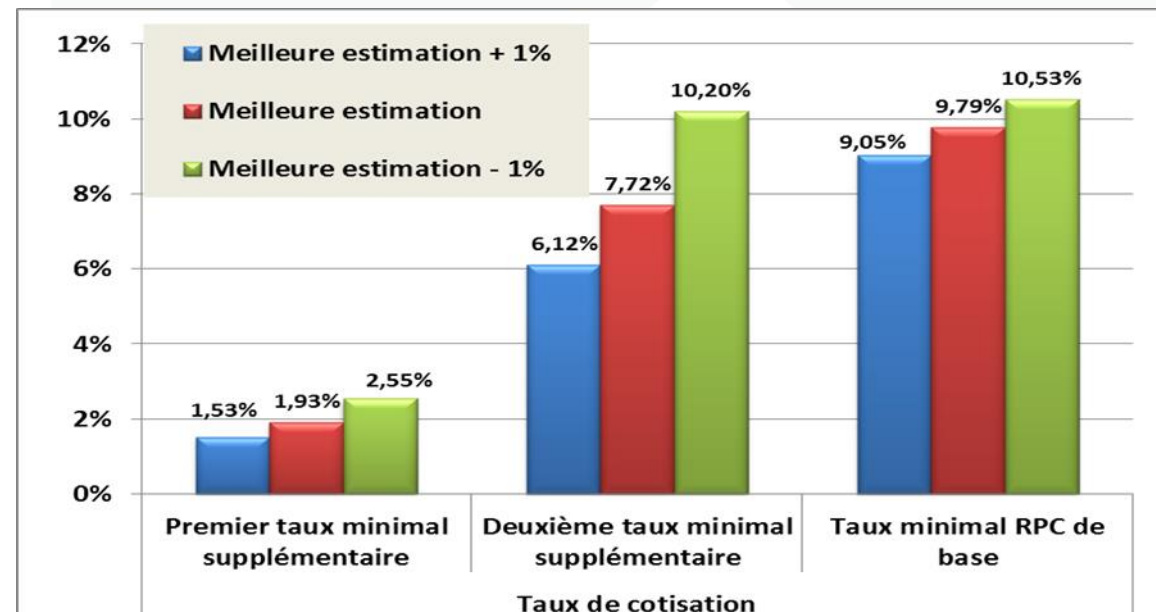
Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

# Le RPC supplémentaire sera plus sensible aux taux de rendement des investissements

	RPC supplémentaire	RPC de base
Répartition de l'actif	Revenu fixe : 50 % Actions : 50 % Volatilité : 9,2 %	Revenu fixe : 32,5 % Actions : 67,5 % Volatilité : 11,4 %
Taux de rendement réel moyen 2019-2093 (net des charges)	3,55 %	3,98 %

Une diminution de 1 % du taux de rendement basé sur la meilleure estimation se traduit par :

- une hausse de **30 %** des taux de cotisation minimaux supplémentaires
- une augmentation d'environ **8 %** du taux de cotisation minimal pour le RPC de base.



OSFI  
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary

# La disposition du RPC de base sur les taux insuffisants sert de filet de sécurité en cas d'impasse politique

## Dispositions sur les « taux insuffisants »

Si le taux de cotisation prévu par la loi est inférieur au taux de cotisation minimal

ET

Si les ministres fédéral et provinciaux des Finances n'arrivent pas à s'entendre pour relever ou maintenir le taux prévu par la loi

ALORS les dispositions sur les taux insuffisants s'appliquent



- Le taux de cotisation augmente de la moitié de l'excédent sur une période de trois ans
- Les prestations sont gelées jusqu'au prochain examen (dans trois ans)
- Le prochain examen sera effectué pour déterminer la situation financière du régime



OSFI  
BSIF

# Le mécanisme d'ajustement automatique du RRQ touche seulement le taux de cotisation

- À partir de 2018, si le taux de cotisation d'équilibre dépasse d'au moins 0,1 % le taux prévu par la loi, alors
  - Le taux de cotisation pour l'année est égal au taux de cotisation de l'année précédente plus 0,1 %.
- Le gouvernement du Québec peut décider de maintenir le taux de cotisation au même niveau que celui de l'année précédente.



# Dispositions de stabilité financière du RPC supplémentaire

- Pour le RPC supplémentaire, si les taux de cotisation supplémentaires se situent à l'extérieur des fourchettes prescrites :
  - À l'instar du RPC de base, la priorité absolue est accordée aux recommandations des ministres
  - Les fourchettes et mesures prescrites au sujet des prestations et des cotisations seront définies par règlement.



# Considérations relatives aux dispositions de stabilité financière du RPC supplémentaire

- Quels sont les éléments déclencheurs ?
  - Surplus versus déficit
  - Au moment de l'instauration versus à maturité
- Quelles sont les mesures ?
  - Surplus versus déficit
  - Cotisations versus prestations
- Comment les impacts sont-ils partagés ?
  - Bénéficiaires versus cotisants versus employeurs
  - Différentes générations
- Les mesures sont-elles réversibles ?
- Et plusieurs autres...



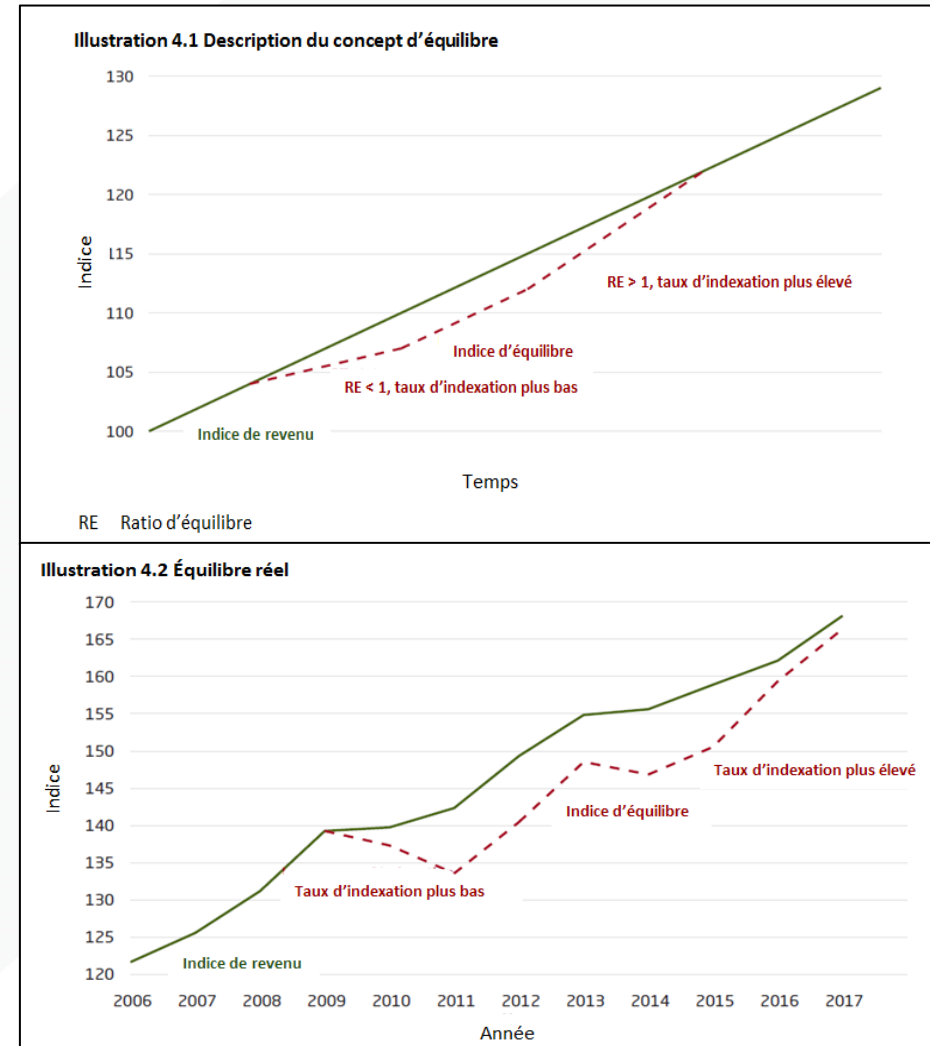
# Quelques exemples pouvant nous inspirer

- **Suède** : ralentissement de la croissance des prestations suivi d'un renversement potentiel
- **RRPO** :
  - Déficit : réduction des prestations jusqu'à un certain niveau. Si ce n'est pas suffisant, augmentation des cotisations.
  - Surplus: Renversement des réductions antérieures



OSFI  
BSIF

Bureau de l'actuaire en chef Office of the Chief Actuary



Source: Swedish Orange Report 2016 (Traduction du Bureau de l'actuaire en chef)



# Conclusions

- L'expansion de 2016 visait à améliorer les bénéfices tout en préservant la viabilité intergénérationnelle.
- Les règlements à venir sur la stabilité financière du Régime supplémentaire seront cruciaux pour maintenir la viabilité financière du Régime et assurer un niveau adéquat des prestations.
- La forte gouvernance, le dialogue politique et l'analyse actuarielle solide sont nécessaires pour que le deuxième pilier du système de revenu de retraite soit efficace.





Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

**Merci !**



BSIF  
OSFI

Canada



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

# Annexe



BSIF  
OSFI

Canada

# Bureau de l'actuaire en chef

- Le BAC exerce ses activités à titre indépendant au sein du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).
  - L'actuaire en chef relève du surintendant,
  - mais le cadre de reddition de comptes précise qu'il est seul responsable du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont formulées.
- Mandat : procéder aux évaluations actuarielles prévues par la loi :
  - Régime de pensions du Canada (RPC) – 19 millions de participants
  - Programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) – 5 millions de bénéficiaires
  - Régimes de pensions et d'assurances du secteur public fédéral – 0,8 million de participants
  - Programme canadien de prêts aux étudiants – 0,5 million de prêts
  - Programme d'assurance-emploi – 17 millions de travailleurs



Le revenu provenant des trois piliers est nécessaire pour garantir aux aînés canadiens un niveau de vie décent à la retraite

## Répartition de la protection contre la pauvreté pour les aînés canadiens de 65 ans et plus

Pourcentage d'aînés dont le revenu équivalent du ménage avant impôt est inférieur à 35 % du salaire moyen (2011)

Plus de 65 ans (sans revenu)	100 %
Revenu de SV de base (pilier universel I)	100 %
+ Prestations RPC/RRQ – avant l'expansion du RPC (pilier 2)	60 %
+ Revenu de retraite privé (pilier 3)	35 %
+ Revenu de placement	31 %
+ Revenu de travail	27 %
+ Autres revenus	25 %
+ SRG – avant la prestation complémentaire pour les célibataires (basé sur le revenu – pilier I)	13 %

# RPC27 : le Régime est en mesure de s'acquitter des ses obligations à long terme

- Le taux de cotisation minimal requis pour garantir la viabilité du régime est **9,79 %** des gains cotisables à compter de 2019
- Avec le taux de cotisation de **9,9 %** prévu par la loi :
  - Les cotisations devraient largement couvrir les dépenses entre 2016 et 2020
  - L'actif total devrait augmenter pour passer de 285 milliards \$ à la fin de 2015 à 476 milliards \$ à la fin de 2025
  - En 2050, les cotisations et les revenus de placement devraient représenter respectivement 67 % et 33 % du total des revenus.

*Source : le 27<sup>e</sup> Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015 déposé au Parlement le 27 septembre 2016*